



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ MODIFIÉ

PAR COURRIEL

Le 19 mars 2020

A TOUS LES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DIVISION DE MONTRÉAL

Objet : Suspension des ordonnances d'expertise psychosociale

Chers collègues,

Dans le contexte actuel où en matière familiale, les ordonnances de sauvegarde continuent d'être prononcées, il vous est fortement suggéré de ne plus rendre d'ordonnances d'expertise psychosociale.

En effet, la pandémie de COVID-19, dont les familles tentent de se protéger, fait en sorte que les circonstances ne se prêtent pas à une évaluation des capacités

Le Service de médiation à la famille et d'expertise psychosociale a mis en place une ligne téléphonique d'urgence pour répondre à toute question de la magistrature et des avocats pour les prochaines semaines. Vous pouvez donc joindre madame Vanessa Richard, Chef de service, au numéro **514 222-4572**.

Nous vous prions d'agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Eva Petras
Juge en chef adjointe

Marie Gaudreau
**Juge coordonnatrice
Chambre de la gestion familiale –
Division de Montréal**

c. c. L'honorable Jacques R. Fournier, juge en chef
L'honorable Catherine La Rosa, juge en chef associée
Me Nathalie Guertin, Directrice des affaires juridiques – Barreau de Montréal
Madame Vanessa Richard, Chef du Service d'expertise psychosociale et de médiation à la Famille – vanessa.richard.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca